



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation rue des Battoirs*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – rue Jacques Tati – 69120 Vaulx en Velin,

Vu le bénéficiaire, ENEDIS, 84 cours de Verdun - 01100 Oyonnax,

Considérant que les travaux de remplacement support BA enedis réseau BT suite à un accident nécessitent une restriction de la circulation des véhicules.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La rue des Battoirs sera rétrécie du 20/02/2023 au 31/03/2023 au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par feux tricolores.

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la traversée du chantier.

**ARTICLE 4** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise EIFFAGE ENERGIES

Affichage

*Fait à NANTUA le 10 février 2023*

*Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme*

